

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
 Reçu en préfecture le 25/02/2025
 Publié le
 ID : 059-255902850-20250224-CS4_2025-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
 SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2025**

Date de la convocation : 17 février 2025

Nombre de membres en exercice : 62

Quorum : 32

Présents : 38

Pouvoirs : 4

Excusés et absents : 20

Le Comité Syndical du 24 février 2025 régulièrement convoqué par courriels et courriers du 17 février 2025 s'est réuni au salon Marcelline à Gayant Expo à Douai à 18 h sous la présidence de M. Lionel COURDAVAULT, Président de l'assemblée. Le secrétaire de séance est Mr Julien QUENESSON

ETAT DE PRESENCE

DOUAISSIS AGGLO	CŒUR D'OSTREVENT AGGLO
DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (16) Mr Raphaël AIX Mme Caroline BIENCOURT Mr Lionel COURDAVAULT Mr Henri DERASSE Mr Denis DESRUMAUX Mr Christian DORDAIN Mme Lisiane DUBUS Mr Alain DUPONT Mme Florence GEORGES Mr Laurent ILSKI Mr Sébastien LANCLU Mr Miguel LIBERAL Mr Jacques MICHON Mme Nadine MORTELETTE Mme Ophélie POULAIN Mr Arnaud PIESSET	DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (13) Mr Alain BRUNEEL Mr Christian BULINSKI Mme Marie CAU Mr Jean-Claude DENIS Mr Marc DELECLUSE Mme Marie-Françoise FALEMPE Mr Sébastien GEINAERT Mr Laurent MARTINEZ Mr Régis MINNENS Mr Julien QUENESSON Mme Jeanne ROMAN Mr Jean-François TIEFENBACH Mme Evelyne TOMMASI
DELEGUES SUPPLEANTS VOIX DELIBERATIVE (6) Mr Xavier THIERRY Mr Sébastien FERENZ Mr Antonio PROVENZANO Mr Christophe WOSKALO Mr Thierry BOURY Mr Jean-Christophe LECLERCQ	DELEGUES SUPPLEANTS VOIX DELIBERATIVE (3) Mr Jean DEBEVE Mr Michel TIFFENBACH Mr Didier FLEURQUIN
DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR (1) Mme Fanny CHRETIEN a donné pouvoir à Mr Jacques MICHON	DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR (3) Mr François CRESTA a donné pouvoir à Mr Raphaël AIX Mr Daniel GAMBIEZ a donné pouvoir à Mme Marie-Françoise FALEMPE Mr Eric GOUY a donné pouvoir à Mr Marc DELECLUSE
DELEGUES EXCUSES (17) Mr Djamel BOUTECHICHE Mr Henri JARUGA Mr Vincent JEANMOUGIN Mr Jean-François JOOS Mr Laurent KUMOREK Mr Thierry LEDENT Mr Arnaud MARIAGE Mr Abdallah MOHAMMED Mr Brahim NOUI Mr Dominique PHILIPPE Mr Jean-Marc RENARD Mr Eric SILVAIN Mr Jean-Michel SZATNY Mr Ludovic VALETTE Mr Christian WALLARD Mr Vincent WANTIER Mr Dimitri WIDIEZ	DELEGUES EXCUSES (3) Mme Murielle CARON Mr Frédéric DELANNOY Mr Rémi MARTINOWSKI

Assistaient également à la réunion :

De l'équipe technique du SM SCoT : Mmes Chloé BECU, Catherine CADIX, Marielle DIVAY, Rachel GHESQUIERE, Maguelone LE BRETON, Marie-Pierre LEKKE, Adeline PEROTIN et Messieurs Maxime BERTHE, Matthieu LEMPENS et Arnaud QUESNOY.

Objet : Objectifs poursuivis et modalités de concertation relative à la procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis

LE COMITE SYNDICAL,

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience » fixe l'objectif de la zéro artificialisation nette à l'horizon 2050. Pour y parvenir, ladite loi prévoit dans un premier temps une réduction de moitié de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers entre 2021 et 2031, par rapport à la consommation observées au cours de la décennie précédente 2011-2021.

Elle impose aux Régions de fixer, dans les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), une trajectoire aboutissant à l'atteinte de l'objectif zéro artificialisation nette en 2050, ainsi que, par tranche de 10 ans, un objectif chiffré et territorialisé de réduction du rythme de l'artificialisation des sols.

La Région Hauts-de-France a adopté le 21 novembre 2024 le SRADDET modifié, approuvé par arrêté préfectoral le 29 novembre 2024. Le SRADDET modifié des Hauts-de-France définit pour le SCoT du GRAND DOUAISIS un taux de réduction de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) de 67,4% sur la période 2021-2031. Le SCOT GRAND DOUAISIS a consommé 411 ha d'ENAF, entre 2011 et 2021, selon les données du portail national de l'artificialisation des sols. Pour la décennie suivante, 2031-2041, le SRADDET modifié fixe l'objectif d'une réduction par 2 de l'artificialisation nette constatée entre 2021 et 2031. Le SRADDET Hauts-de-France modifié intègre également un mécanisme de compensation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, excédentaire par rapport à l'objectif régional par des actions de renaturation, ainsi que la garantie communale d'1 ha pour toutes les communes couvertes par un document d'urbanisme prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026.

La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux prévoit que les schémas de cohérence territoriale doivent se mettre en compatibilité avec les SRADDET modifiés au plus tard le 22 février 2027.

Pour respecter ce calendrier, la loi « Climat et Résilience » prévoit, au 5° du IV de l'article 194, que par dérogation aux articles L. 143-29 à L. 143-36 et aux articles L. 153-31 à L. 153-44 du code de l'urbanisme, les évolutions du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme visant à assurer l'intégration des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, peuvent être effectuées selon la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme.

Objectifs :

La procédure de modification simplifiée n°1 du SCoT vise à intégrer et décliner les objectifs relatifs à la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), puis la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols inscrits dans le SRADDET Hauts-de-France modifié, dans un rapport de compatibilité du SCoT avec le SRADDET modifié;

La procédure de modification simplifiée n°1 vise à intégrer l'ensemble des mesures législatives et réglementaires qui pourraient intervenir au cours de la procédure de modification simplifiée du SCoT permettant de mettre en œuvre ou faciliter la mise en œuvre des objectifs inscrits dans la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets en matière de réduction de la consommation d'ENAF et d'artificialisation des sols.

Modalités de concertation :

Dans le respect des articles L 103-2 et 103-4 du code de l'urbanisme, le SCOT GRAND DOUAISIS définit des modalités de concertation permettant aux habitants, aux associations locales et aux autres personnes concernées d'être associés pendant toute l'élaboration du projet, d'accéder aux informations relatives au projet, aux avis requis et de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées.

Aussi, un dossier d'informations exposant le contexte dans lequel s'inscrit la présente procédure, les objectifs associés à la modification simplifiée, le calendrier prévisionnel de réalisation de la procédure. Ce dossier d'informations sera complété au fur et à mesure de l'état d'avancement de la procédure de modification simplifiée du SCoT. Chaque dossier sera accompagné d'un registre de concertation pour que le public puisse renseigner ses observations.

Ce dossier d'informations et le registre associé seront mis à la disposition du public aux sièges du Syndicat Mixte du SCOT GRAND DOUAISIS - 36 Rue François Pilatre de Rozier, 59500 Douai et aux sièges de Douaisis Agglo - 746 Rue Jean Perrin, 59500 Douai et Cœur d'Ostrevent Agglo - Avenue du Bois, 59287 Lewarde.

Le dossier d'information sera également disponible sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT du GRAND DOUAISIS (<https://grand-douaisis.com/>).

Le public pourra également faire part de ses observations par courrier envoyé à l'adresse postale du Syndicat Mixte du SCoT du GRAND DOUAISIS - 36 Rue François Pilatre de Rozier, 59500 Douai ou par mail à contact@grand-douaisis.org.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 4251-1 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 103-2, L 103-4 du code de l'urbanisme ;
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
Vu le SRADDET Hauts-de-France approuvé le 04 août 2020 ;
Vu le SRADDET Hauts-de-France modifié adopté le 21 novembre 2024 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2024 approuvant le SRADDET modifié des Hauts-de-France ;
Vu la délibération n°20-2019 du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis du 17 décembre 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale ;
Vu la délibération n° 2/2025 du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis du 24 février 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale.

DECIDE A L'UNANIMITE,

- 1) D'approuver les objectifs de la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis ;
- 2) De valider la mise en œuvre des modalités de concertations susmentionnées pendant toute la durée de la procédure de modification simplifiée ;
- 3) D'afficher la présente délibération pendant un mois au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis - 36 Rue François Pilatre de Rozier, 59500 Douai, aux sièges de Douaisis Agglo - 746 Rue Jean Perrin, 59500 Douai et Cœur d'Ostrevent Agglo - Avenue du Bois, 59287 Lewarde et aux sièges des 55 communes. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département 59.
- 4) De Publier cette délibération sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis ;
- 5) D'autoriser le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération ;
- 6) De transmettre la présente délibération au Préfet de la Région Hauts-de-France, ainsi qu'au sous-préfet de l'arrondissement de Douai.

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 059-255902850-20250224-CS4_2025-DE

S10

- 7) De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Fait à Douai, le 24 février 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SCoT Grand Douaisis,



Lionel COURDAVILLE

Transmis en Sous-préfecture de Douai, le :